

**PROGRAMME DE VEILLE 2018 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 4 CONCERNANT SOITEC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2018) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

SOITEC

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 23 MARS 2018

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 2 et 3 : Ratification au conseil d'administrateurs**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera, à l'issue de l'assemblée générale si les résolutions mises au vote relatives aux membres du conseil d'administration sont acceptées, que 25% de membres libres d'intérêts.

Ne peuvent en effet être qualifiés de libre d'intérêts :

- Thierry Sommelet, directeur de BPI France Investissements, qui détient 11,5% du capital de la société,
- Nabeel Gareeb, dirigeant de National Silicon Industry Group (NSIG), qui détient 11,5% du capital de la société,

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2018 : Titre II-B- 1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier:

- Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe;
- Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;

être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

- **RESOLUTION 5 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 5 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2018 : Titre II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices.

...

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1-Composition du conseil de SOITEC (post AG en cas d'adoption des résolutions)

| Proposé | Nom | Qualif. AFG | Taux de présence | Genre | Age | Nat. | Durée de présence | Fin de mandat | Autres Mandats | | Comités Spécialisés | | |
|-------------------------------------|---|----------------------|------------------|-------|-----|------|-------------------|---------------|----------------|----|---------------------|-----|-----|
| | | | | | | | | | Ex | Ad | Audit | Nom | Rem |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Thierry Sommelet | Non Libre d'intérêts | N.C | M | 48 | FR | 1 an | 2019 | 0 | 4 | | | |
| | Douglas John Dunn | Non Libre d'intérêts | N.C | M | 74 | UK | 13 ans | 2020 | 0 | 3 | | | |
| | Paul Boudre | Dirigeant | N.C | M | 59 | FR | 5 ans | 2019 | 1 | 1 | | | |
| | Sophie Paquin <i>rep BpiFrance Participations SA</i> | Non Libre d'intérêts | N.C | F | 40 | FR | 4 ans | 2019 | 0 | 1 | | M | M |
| | Guillemette Picard <i>rep CEA Investissement</i> | Non Libre d'intérêts | N.C | F | 42 | FR | 2 ans | 2019 | 0 | 1 | | M | M |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Nabeel Gareeb | Non Libre d'intérêts | N.C | M | 53 | US | Nouveau | 2021 | 0 | 1 | | | |
| | Christophe Gégout | Non Libre d'intérêts | N.C | M | 41 | FR | 1 an | 2019 | 0 | 3 | P | | |
| | Satoshi Onishi | Non Libre d'intérêts | N.C | M | 55 | JP | 2 an | AGO 2018 | 0 | 1 | | | |
| | Weidong Ren | Non Libre d'intérêts | N.C | M | 47 | CN | 1 an | 2019 | 0 | 1 | M | M | M |
| | Monica Beltrametti | Libre d'intérêts | N.C | F | 66 | IT | 1 an | 2019 | 0 | 1 | M | M | M |
| | Laurence Delpy | Libre d'intérêts | N.C | F | 46 | FR | 1 an | 2019 | 0 | 1 | M | M | M |
| | Nadine Foulon-Belkacémi | Libre d'intérêts | N.C | F | 53 | FR | 1 an | 2019 | 0 | 1 | M | P | P |

2- Spécificités

- Les statuts de SOITEC comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

- Les taux de présence aux réunions du conseil ne sont pas précisés.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme Abisset